

Concours « Gagnez un panier gourmand ! »

REGLEMENT DU JEU

Article 1 :

Ce jeu s'adresse aux nouveaux habitants du Lot-et-Garonne qui ont été destinataires de la lettre de bienvenue du Président du Conseil départemental Pierre Camani.

Article 2 : Conditions de participation

Pour jouer les candidats doivent répondre au questionnaire en ligne sur www.lotetgaronne.fr/nouveaux-habitants ou renvoyer au Conseil départemental (1633 avenue du Général Leclerc, 47922 Agen cedex 9), leur bulletin de participation et indiquer en lettres capitales leur nom, prénom, adresses postale et électronique.

La participation au tirage au sort est limitée à un bulletin par foyer (même nom, même adresse).

En participant au présent jeu concours, ils seront par la suite, susceptibles d'être contactés pour toute action mettant en avant la promotion du Département du Lot et Garonne, sauf à s'y opposer, conformément à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En vertu des articles 39 et 40 de cette loi, les participants au présent jeu, disposent auprès du Conseil départemental, d'un droit d'accès, d'information, de modification et de retrait vis-à-vis des données personnelles les concernant.

Article 3 :

Ne seront pris en considération pour le tirage au sort que les bulletins correctement remplis.

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Article 4 :

Le tirage au sort interviendra au Conseil départemental

Article 5 :

Le gagnant sera averti personnellement par lettre simple à l'adresse indiquée sur le bulletin dans un délai de 15 jours maximum à compter du tirage au sort.

L'institution organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais acheminement des courriers.

Le gagnant ne pourra exiger une quelconque contrepartie en échange du lot qui lui est attribué.

Il sera tenu de se rendre à l'Hôtel du Département sis au 1633 avenue du Général Leclerc, à AGEN pour retirer son lot.

Toute personne pourra consulter le nom du gagnant au lendemain du tirage au sort (à l'accueil du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen).

Le non retrait dans le délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre simple (mention sur l'enveloppe) permettra de conclure que le lot a été abandonné et l'organisateur du jeu se verra libéré de toute obligation envers le gagnant.

Article 6 :

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7 :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.